



COMMUNE DES SALELLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 125 066 € (total des recettes réelles de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents incluant les charges correspondent à 11,5 % des dépenses de fonctionnement : chapitre 012 charges de personnel = 16 690 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 145 547 € (total des dépenses réelles de fonctionnement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	66 337 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel Chapitre 012	16 690 €	Recettes des services Chapitre 70	600 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	59 520 €	Impôts et taxes Chapitre 73	33 538 €
Dépenses financières Chapitre 66	0 €	Dotations et participations Chapitre 74	72 504 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	1000 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	17 424 €

Autres dépenses Chapitre 014 Atténuation de produits	2000 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	1000 €
		Recettes financières Chapitre 76	0 €
Total dépenses réelles	145 547 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	4 533 €	Total recettes réelles	125 066 €
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	120 347,80 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	
Total général	270 427,80 €	Total général	270 427,80 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,31%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,64 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,32 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 88 186 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 72 504 € soit une baisse de 361,09 € par rapport à 2023 (chapitre 74 du CA 2023).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté 001	105 613,12 €	Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	120 347,80 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	1300 €	RAR	260 559 €
Travaux de bâtiments	TOTAL = 79 437,08 €	Mise en réserves Article 1068	106 054,12 €
Logement Bonenfant (opération 164)	20 000 € (hors RAR)		
Adressage (opération 167)	6 400 €		
Réparation bâtiments (opération 170)	53 037,08 €		
Travaux de voirie	TOTAL = 67 732 €	Cessions d'immobilisations	
Chemins (opération 119)	5000 €		
Amendes de police (opération 134)	4032 €		
Enfouissement réseau Chabanes (opération 161)	3 000 € (hors RAR)		
Voirie 2024 (opération 168)	16 300 €		

Etrave (opération 171)	23 400 €		
Sécurisation berges du Lot (opération 172)	16 000 €		
Autres : subventions d'équipement versées Article 204	21 536,16 €	Taxe aménagement Article 10226	0 €
		FCTVA Article 10222	0 €
Autres dépenses		Subventions	46 924,44 €
Acquisition matériel (opération 169)	2 800 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	0 €	Emprunt	1000 €
RAR	261 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	4 533 €
Total général	539 418,36 €	Total général	539 418,36 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Enfouissement réseau Chabanes (opération 161)
- Logement Bonenfant (opération 164)
- Voirie 2024 (opération 168)
- Adressage (opération 167)
- Sécurisation berges du Lot (opération 172)

d) Les subventions d'investissements prévues hors RAR :

- de l'Etat (13461) : 14 853 €
- de la Région (1322) : 4950 €
- du Département (1323) : 25 621,44 €
- amendes radars : 1500 €

Les subventions d'investissements prévues AVEC RAR :

- de l'Etat (13461) : 150 023,44 €
- de la Région (1322) : 24 627 €

- du Département (1323) : 25 621,44 €
- du fonds européen : 20900 €